

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 29 juin 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**  
**Nombre de présents : 35**  
**Nombre de pouvoirs : 5**  
**Nombre de votants : 40**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

M. BAUDRY José, procuration à M.DUYCK  
Mme DERONNE Véronique, procuration à M.MAHIEU  
Mme GRAMMONT Agnès,  
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M.FICHEUX  
M.PARENT Michael, procuration à M.HURLUS  
M.RAVET Pierre-Luc,  
M.THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

***Secrétaire de séance :*** M.DUYCK Joël

## Délibération n°2021D137 - Habitat, Action sociale et CIAS – Reconstitution du budget lié à l'aide à la production de logements à loyer modéré

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) interne à la CCFL et notamment, la mise en place d'une aide à la production de logements à loyer modéré ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Considérant l'action n°4 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que le budget consacré aux aides à la production de logements à loyer modéré a été approuvé par délibération du 16 décembre 2015 pour la période 2015-2020 ;

Considérant que l'enveloppe globale allouée était de :

- 768 000€ pour les PLAI
- 818 100 € pour les PLUS/PLS
- 60 000€ pour la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration ou le financement de logements avec services pour personnes âgées, EHPAD et logements spécifiques au handicap

Considérant que la quasi-totalité de ces enveloppes ont été consommées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de Communes pour soutenir la production de logements à loyer modéré afin de répondre aux besoins des ménages locaux et de satisfaire aux obligations de la loi SRU ;

Il est donc proposé de reconduire le dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour l'année 2021. Au regard du programme prévisionnel établi en concertation avec les Communes, le montant global maximal de l'enveloppe est fixé à 530 400€ .

Les montants forfaitaires et les critères d'éligibilité sont les suivants :

- 6 000€ par logement pour les PLAI
- 2 700€ par logements pour les PLUS

Les demandes d'aides devront être adressées par courrier de la Commune avant le 31 décembre 2021.

En fonction du programme prévisionnel des Communes, une nouvelle enveloppe budgétaire serait fixée et soumise ultérieurement au vote du Conseil Communautaire pour la période 2022/2026.

L'octroi de la subvention est conditionné à la présentation, par la Commune d'un document prévisionnel complet comprenant :

- La note de présentation,
- L'arrêté du permis de construire
- La délibération de garantie des prêts
- La notice descriptive du terrain et du projet
- L'acte de vente
- Les plans de situation, de masse et des logements
- Les pièces financières
  - o Le décompte des surfaces
  - o La charge foncière ou la charge immobilière
  - o Le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
  - o Le coût des prestations intellectuelles, notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
  - o La décision de financement de la DDTM
  - o L'accord de l'organe délibérant pour les prêts
  - o Les plans de financement PLUS/PLAI
  - o Le contrat de qualification CERQUAL ou tout justificatif du respect des normes en vigueur

Les modalités de versement de la subvention reprises dans la délibération du 23 juin 2016 sont inchangées.

Il est demandé aux communes de s'assurer que les bailleurs sociaux communiquent sur les subventions qui seront versées par la CCFL à travers leurs plaquettes, une plaque sur le projet, ou autre signalétique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2021 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

